



Salaire minimal convention syntec

Par **skomp**, le **02/12/2012** à **14:46**

Bonjour,

Je travaille depuis 10 ans dans une entreprise avec la convention Syntec. J'ai une position 3.2 et un coefficient à 450 (ETAM). Il y a quelques années j'avais demandé la revalorisation de mon salaire au minima de la convention, mais mon ancien DG m'avais embrouillé avec la crise et diverses raisons. Par manque de connaissances de ma part sur le sujet, et ne voulant pas me mettre à dos mon DG j'avais laissé coulé.

Bêtement, je croyais à l'époque que le salaire minima de la Syntec se calculait sur le salaire brut total (169 heures dans mon cas), or il est calculé sur 151 heures par mois, donc une perte de salaire encore plus grande que je ne croyais... Je me retrouve aujourd'hui à près de 400€ brut de moins que la convention collective.

J'ai eu 2 entretiens oraux avec mon nouveau DG sur le sujet (je n'ai encore envoyé aucun courrier), il comprend mon problème, et ma bien confirmé que j'étais très loin du minima. Au premier entretien il m'a proposé un truc délirant : me donner mon salaire minima dans 1 an et demi en m'augmentant de 100 € tous les 6 mois à partir de janvier.

Au deuxième entretien je lui ai dit que ça ne plaisait pas comme solution. Maintenant il va passer mon salaire au minima dans 6 mois, augmentation de 200€ en janvier puis 200€ en juillet (je serais donc toujours au dessous du minima pendant 6 mois...).

Par contre lorsque je lui ai parlé de salaire rétroactif (j'ai osé évoquer le code du travail...), il m'a tout clairement dit que c'était impossible vu le montant dû, et vu le contexte actuel, crise etc... (Les chats ne font pas des chiens, les DG eux non plus...). J'ai quand même essayé de grappillé quelques chose, et il m'a proposé une prime symbolique de 400€ pour que j'oublie tout simplement les 5 ans de salaire que je suis en droit de réclamer.

Donc, ma question : que faire dans mon cas ?

Merci de m'avoir lu, et si quelqu'un a une idée, je suis preneur.

Par **janus2fr**, le **02/12/2012** à **16:31**

Bonjour,

[citation]Donc, ma question : que faire dans mon cas ?

[/citation]

Vous semblez tout à fait au courant de vos droits et je ne vois pas bien quelle réponse vous

attendez de nous.

Vous pouvez dès à présent exiger que votre salaire soit relevé à la valeur du salaire minimum conventionnel correspondant à votre position et exiger les arriérés sur les 5 dernières années. Si l'employeur refuse, vous pourrez donc faire valoir vos droits devant le conseil des Prud'hommes.

Sachant cela, il n'y a que vous qui pouvez décider de faire valoir vos droits ou de continuer à vous laisser exploiter, personne ici ne pourra décider pour vous...

Par **skomp**, le **02/12/2012 à 18:33**

Merci pour votre réponse,

En effet vous avez raison, c'est à moi de me bouger !

Le problème est que je ne sais pas comment m'y prendre. Faut-il d'abord que je fasse un recommandé à mon employeur, vu qu'actuellement tout c'est passé à l'oral ? Est-ce que les prud'hommes donnent des conseils ? Pour ce genre d'affaire, faut-il avoir un avocat, sachant que n'ai pas trop les moyens financiers d'en avoir un ?

Par **P.M.**, le **02/12/2012 à 18:42**

Je vous conseillerais déjà de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste au moins pour une première consultation sachant que vous avez peut-être une garantie protection juridique avec un de vos contrats d'assurance qui couvre ce genre de conflit et/ou qu'il existe des permanences gratuites...

Par **skomp**, le **02/12/2012 à 18:48**

Je vais déjà me renseigner auprès d'une organisation syndicale, vu qu'il n'y a pas de représentant du personnel dans mon entreprise.

Je vous remercie pour votre réponse

Par **Paul_niourk**, le **04/11/2014 à 21:08**

Le salaire minimum conventionnel s'applique à l'entreprise et à la même force que la loi. J'ai eu le même problème avec mon employeur et cela a été régularisé très rapidement. Les dernières valeur de la syntec sont disponible ici :

<http://www.juristique.org/conventionnel/salaires-minimums-2013-2014-de-la-convention-collective-syntec> ou sur le site de la syntec mais faut chercher les bons avenants.

Pour en revenir à ton affaire, ton employeur n'avait qu'à faire attention au coefficient qu'il t'a donné et se renseigner. Bien amicalement